



VILLE DE SHANNON  
AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENTS NUMÉRO 601-18 et 602-18

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon, MRC La Jacques-Cartier :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue **le 1<sup>er</sup> avril 2019**, le Conseil de cette Ville a adopté les Règlements suivants :

**601-18 RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 352 ET SES AMENDEMENTS**  
**602-18 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 350 ET SES AMENDEMENTS**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que les Règlements 601-18 et 602-18 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, **le mercredi 19 juin 2019**, à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 601-18 et/ou le Règlement 602-18 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre cent treize (413). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 601-18 et le Règlement 602-18 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, **le mercredi 19 juin 2019**, au bureau de la Ville situé au 50, rue Saint-Patrick.

6. Les Règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse [www.shannon.ca](http://www.shannon.ca) ou au bureau de la Ville, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

7. Toute personne qui, **le 1<sup>er</sup> avril 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 1<sup>er</sup> avril 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**SIGNÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 10<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2019**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA